

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2019-052

-----  
Séance du 09 juillet 2019  
-----

## OBJET

**Modification simplifiée du PLU –  
Définition des modalités de mise à  
disposition du public.**

Convocations du 03/07/2019

Nombre de conseillers en exercice 29  
Conseillers présents : 21

Conformément à l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, un extrait du procès-verbal  
de la présente séance a été affiché à la  
porte de la Mairie, le 12 juillet 2019.

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission en Préfecture, le
- et publication et/ou notification, le



Le Maire,  
T. AGASSE

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

**Présents** : Mmes BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, MOSTEAU, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, BOUDAUD, CAHAREL, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, GUIBOURGÉ, PINEAU, PROUTZAKOFF.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mmes ARBERT (pouvoir à M. GUIBOURGE), PASCAUD (pouvoir à M. GODINEAU), et M. MARCHAIS (pouvoir à M. BERNARD).

**Absent excusé sans pouvoir** : MM. AUDOUIN, JOLYS, JUSSIAUME, LE BALC'H, SERISIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CHARBONNEAU a été élue secrétaire.

**M. PROUTZAKOFF** : Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 février 2014 et il a fait l'objet, depuis cette date, d'une procédure de révision allégée et de deux procédures de modification simplifiée.

Il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin :

- De modifier les objectifs de programmation du secteur de la « Rue des 3 Moulins »
- De procéder à la suppression de la protection mise en place sur l'ancienne école Ste-Marie (permis de démolir)

Les membres de la commission Urbanisme Bâtiments Environnement se sont prononcés favorables à la majorité lors de la réunion du 21 mars 2019. Par délibérations n°DM-2019-015 et DM-2019-016, cette modification a été approuvée par le conseil municipal du 26 mars 2016.

Afin de prescrire cette modification simplifiée, Monsieur le Maire a pris un arrêté n°AR-2019-186 en date du 13 mai 2019.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le projet doit ensuite être mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Conformément à l'article L.153-47, il convient que le conseil municipal définisse les modalités de cette mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401697-20190709-DM-2019-052-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix favorables et 2 voix défavorables, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du 22 juillet au 22 aout 2019,
- ◆ **DE METTRE** à disposition en mairie un registre permettant au public de formuler ses observations.
- ◆ **PRECISE** les modalités de communication à savoir :
  - Un affichage en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
  - Une mise en ligne sur le site internet officiel de la commune
  - La publication d'un avis informant des modalités dans un journal local du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
  - La publication d'un avis dans le bulletin municipal hebdomadaire « La Semaine »

*Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Thierry AGASSE



Accusé de réception en préfecture  
044-214401697-20190709-DM-2019-052-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019